



ARRÊTÉ MUNICIPAL – OCCUPATION DE VOIRIE

N° d'autorisation : **2023/7**

OBJET : VOIRIE -OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – **TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU RENOVATION-STATIONNEMENT D'ENGINS DE CHANTIER (CAMIONETTE) SUR TROTTOIR - 2A RUE DES MARRONNIERS-ENTREPRISE SOCIETE WEIGERDING**

Fabienne MENICHETTI, maire de la commune d'Ottange,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code le Voirie Routière,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du domaine public en date du **07/06/2023**, émise par **Société WEIGERDING-pour le compte de Mr BOHN Claude** situé **2A Rue des Marronniers 57840 OTTANGE**,
CONSIDERANT que les travaux à entreprendre nécessitent l'occupation de la voie publique pour **travaux de construction ou rénovation** au droit du **2A Rue des Marronniers**
CONSIDERANT que le stationnement et la circulation doivent être réglementés,

ARRÊTE

Article 1 : **Société WEIGERDING** pour le compte de **Mr BOHN Claude** est autorisé(e) à occuper le domaine public devant l'immeuble situé **2A Rue des Marronniers 57840 OTTANGE** à compter du **29/06/2023** jusqu'au **30/06/2023** inclus. La nature des travaux déclarée est : **travaux de construction ou rénovation**, suivant l'autorisation de travaux portant le numéro :

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit, et déclaré gênant devant l'immeuble situé **2A Rue des Marronniers 57840 OTTANGE** durant la période d'intervention.

Article 3 : Le pétitionnaire ne devra à aucun moment gêner la circulation des véhicules prioritaires et de secours ainsi que la circulation des piétons sur le trottoir, ni encombré celui-ci.

Article 4 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif

Article 6 : Le directeur général des services et le Chef de Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté municipal.

Copie de cet acte sera transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche.

Fait à Ottange, le lundi 12 juin 2023
(en 2 exemplaires originaux)

Madame le Maire,
Fabienne MENICHETTI

